



**Conférence des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr. limitée
24 septembre 2015
Français
Original : anglais

Conseil du commerce et du développement

Soixante-deuxième session
Genève, 14-25 septembre 2015

**Projet de rapport du Conseil du commerce et du
développement sur sa soixante-deuxième session**

Tenue au Palais des Nations, à Genève, du 14 au 25 septembre 2015

Additif

Table des matières

	<i>Page</i>
Résumé du Président	2
L'investissement au service du développement : Réformer le régime de l'investissement international	2



Résumé du Président

L'investissement au service du développement : Réformer le régime de l'investissement international

(Point 7 de l'ordre du jour)

1. Les participants ont débattu des conclusions et des propositions figurant dans le *World Investment Report 2015*. Conformément au Programme d'action d'Addis-Abeba, issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, la soixante-deuxième session du Conseil a été la première réunion intergouvernementale portant sur les accords d'investissement.
2. Le Secrétaire général de la CNUCED a ouvert la réunion. Le Directeur de la Division de l'investissement et des entreprises a rendu compte des tendances récentes de l'investissement étranger direct et des politiques d'investissement, et a présenté les grands thèmes du rapport.
3. Les intervenants ont donné un aperçu de la manière dont leur pays ou les acteurs publics ou privés qu'ils représentaient, abordaient la réforme des accords internationaux d'investissement (AII). Les mesures retenues correspondaient le plus souvent à celles proposées par la CNUCED, qui étaient, par exemple, d'affiner les principales dispositions des AII, de renforcer la promotion de l'investissement, de pourvoir à un investissement responsable et d'améliorer le règlement des différends relatifs aux investissements, notamment en créant un tribunal international de l'investissement ou en favorisant les méthodes de règlement extrajudiciaire.
4. Quelques intervenants ont souligné l'importance des cadres juridiques nationaux dans la promotion et la protection des investissements, d'autres ont avancé des idées nouvelles, comme d'éviter les cas de règlement de différends entre État et investisseurs. Un intervenant a proposé de créer un mécanisme institutionnel, sans lien avec un accord d'investissement donné, qui résoudrait les litiges avec l'aide des parties visées ou intéressées. Plusieurs intervenants ont estimé que le secteur privé devait être associé à la réforme du régime des AII, compte tenu du rôle crucial que les entreprises pourraient jouer dans la réalisation des objectifs de développement durable et de l'importance des AII dans la promotion et la protection des investissements.
5. Bon nombre de délégations sont convenues qu'il était urgent de réformer le régime des AII. Elles ont remercié la CNUCED de son analyse des enjeux et de ses propositions de solutions pragmatiques, étayées par des exemples d'accords précis. De plus, grâce au plan d'action qu'elle avait établi, la CNUCED permettait aux décideurs de choisir les options de réforme les mieux adaptées à leurs objectifs stratégiques. Deux représentants ont salué la mise à jour du Cadre de politique de l'investissement pour un développement durable qui, depuis 2012, avait fourni aux gouvernements des conseils précieux pour mettre en place une nouvelle génération de politiques d'investissement.
6. Les représentants de plusieurs États membres ont insisté sur le risque que le régime des AII ne devienne encore plus fragmentaire si les pays le réformaient selon des approches différentes, sans véritable consultation ou coordination. De nombreuses délégations ont estimé qu'une structure d'appui multilatérale était nécessaire et ont souligné que la CNUCED, par ses activités de formation de consensus, appuyait les initiatives internationales visant à réformer la gouvernance de l'investissement. La CNUCED s'était conformée aux dispositions du Programme d'action d'Addis-Abeba, qui la chargeaient de poursuivre son programme de réunions et de consultations sur les AII avec les États membres.

7. De nombreux représentants ont salué la qualité des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités de la CNUCED dans le domaine des AII, qui rendaient les décideurs mieux à même de concevoir des accords propices à un développement durable.
